

CO-PILOTES SERVICES A LA PERSONNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : Zone d'activités de Prétôt - 72 Impasse des Trémaillleurs
50400 GRANVILLE
529611352 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le 30 avril,
A 18 heures,

0011010
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A1780
LE 25.06.2012
LE GREFFIER DU TRIBUNAL
SAC

Les associés de la société CO-PILOTES SERVICE A LA PERSONNE, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone d'activités de Prétôt - 72 Impasse des Trémaillleurs 50400 GRANVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société A3C Experts en service, propriétaire de 600 parts sociales

Société A2CP, propriétaire de 300 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par A3C Experts en service, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Frédéric TILLARD, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,

VG KK.

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "CO-PILOTES AUDIT" au lieu de CO-PILOTES SERVICES A LA PERSONNE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : CO-PILOTES AUDIT.

Son nom commercial est : CO-PILOTES AUDIT [^] ~~ET~~ [^] CO-PILOTES COMMISSAIRES AUX COMPTES." [^]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de changer l'objet social à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

OBJET

La Société a pour objet :

"- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société A3C Experts en service, de céder à Monsieur Yoan BUSNEL, demeurant 2 B rue des Rouges-Gorges 50530 SARTILLY, deux parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément

V6 FS.

Monsieur Yoan BUSNEL en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société A2CP, de céder à Monsieur Yoan BUSNEL, demeurant 2 B rue des Rouges-Gorges 50530 SARTILLY, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Yoan BUSNEL en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société A3C Experts en service à concurrence de 598 parts, numérotées de 1 à 598, ci	598 parts
à la société A2CP à concurrence de 299 parts, numérotées de 601 à 899, ci	299 parts
à Monsieur Yoan BUSNEL à concurrence de 3 parts, numérotées de 599 à 600, et la numéro 900, ci	3 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 900 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, located at the bottom right of the page.